

CESSION DE LA MAINTENANCE DEA-TM

LA CFE-CGC A DONC PRIS SES RESPONSABILITÉS

RAPPEL DU CONTEXTE

La Direction a fait le choix unilatéral du recours à l'article L1224-1 afin d'externaliser la maintenance opérationnelle de la DEA-TM et ses salariés chez P2M.

Après avoir obtenu une expertise sur ce dossier, la CFE-CGC a exigé l'ouverture d'une négociation. Il s'agissait de trouver **des compensations que la loi n'exige tout simplement pas.**

L'absence d'accord n'aurait pas empêché Renault de transférer ses salariés au 1^{er} novembre 2021.

Même avec des marges de manœuvres réduites, la CFE-CGC a su négocier, sans jamais cautionner le principe d'usage du L1224-1.

LA CFE-CGC SIGNE L'ACCORD.

Contacts

CFE-CGC TECHNOCENTRE-AUBEVOYE
 API : FR TCR LOG 056
cfecgctechno@gmail.com

SECTION SYNDICALE RENAULT LARDY
 API : FR CTL L71 0 02
 Tél : 01 76 87 73 07
 Mail : cfecgclardy@orange.fr

Les salariés auront droit à des compensations

La CFE-CGC, sans jamais cautionner l'usage du L1224-1, a considéré que les salariés concernés ne devaient pas être privés de compensations financières :

EN CAS DE MOBILITÉ INTERNE OU EXTERNE

- Nouveaux dossiers mobilité interne traités au moins jusqu'au 31/8/2021.
- Garantie de traitement des dossiers RCC déposés avant le 30/09/2021.
- DA accessible jusqu'au 31/12/2021.

EN CAS DE DÉPART CHEZ P2M : LE DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

- **Prime de parcours Renault** : 4 mois de salaire, pour tous en intégrant les allocations semestrielles ETAM et la prime de performance Cadre.
- **Prime d'accueil chez P2M** : Compensation de 75% de l'intéressement sur 3 ans pour tous, sur la base de 2018-2019-2020.
- **Différentiel sur l'indemnité de départ en retraite** compensé pour les 55 ans et plus.
- Sécurisation de **l'activité** exercée pendant 5 ans.
- Sécurisation du **lieu de travail** pendant 5 ans.
- Maintien des **jours de RTT**.
- Maintien dans le temps de l'avantage des **tarifs PGR**, selon l'ancienneté (15 ans).
- Maintien des accès au **CSE Renault**.

La CFE-CGC a signé l'Accord ce jour dans l'unique souci de protection des salariés qu'elle défend. Ne pas signer aurait été irresponsable de sa part.